

Conseil d'administration du 11 avril 2016

Résolution relative au processus de création d'une nouvelle université avec l'Université Paris Sorbonne

Exposé des motifs

Les conseils d'administration de l'université Paris-Sorbonne et de l'université Pierre et Marie Curie sont invités à engager par la délibération ci-jointe le processus de constitution à compter du 1^{er} janvier 2018 d'une nouvelle université.

En réunissant Paris-Sorbonne et l'UPMC, qui sont déjà internationalement reconnues – de même que l'Université Panthéon-Assas et l'Université de Technologie de Compiègne quand elles l'auront décidé – nous serons en mesure de constituer une université de recherche de rang mondial, en présentant tout l'éventail disciplinaire des sciences, des lettres, des sciences humaines et sociales et de la médecine, en espérant y ajouter plus tard le droit et l'économie. Université complète, elle sera le meilleur moyen de garantir ce qui fait notre principale spécificité, la qualité de la recherche au cœur de toutes nos disciplines, en promouvant sur le long terme le développement propre de tous les grands champs du savoir. C'est la condition même de la fécondité de leurs interfaces et de leur contribution à l'innovation, comme on le mesure déjà dans le cadre de Sorbonne Universités et de l'IDEX. La nouvelle université permettra de développer les choix offerts à chaque étudiant dès la licence pour la réussite de son projet personnel et professionnel à travers des parcours mono-disciplinaires, bi-disciplinaires ou interdisciplinaires. Les coopérations internationales que la nouvelle université pourra engager au-delà de ce qui existe actuellement en seront profondément facilitées, permettant ainsi à nos étudiants, nos enseignants-chercheurs et nos chercheurs de développer leurs échanges avec le reste du monde.

L'université Paris-Sorbonne et l'UPMC conduiront ce processus dans le respect des personnels de chaque établissement et dans le souci de définir le cadre garantissant l'exercice de leurs métiers et ouvrant à ceux qui le souhaitent des perspectives de développement professionnel.

La création de cette nouvelle université est une opportunité et une chance à saisir pour la stabilité et le développement futurs de Paris-Sorbonne et de l'UPMC dans un contexte que nous savons difficile, institutionnellement, pédagogiquement et budgétairement. Unir nos forces nous permettra, nous en sommes convaincus, de mieux remplir nos missions, en renforçant par ailleurs notre partenariat avec les autres membres de Sorbonne Universités.

Considérant :

- les potentialités du projet de nouvelle université pour l'exercice de ses missions ;
- les liens institutionnels déjà noués avec l'université Paris-Sorbonne, notamment depuis dix ans, au sein de Sorbonne Universités ;
- le renforcement et le développement de la recherche et de la formation à travers les initiatives portées conjointement au sein de Sorbonne Universités ;

Le conseil d'administration décide d'engager l'université Pierre et Marie Curie dans un processus mené en commun avec l'université Paris-Sorbonne, avec pour objectif de créer ensemble une nouvelle université à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil d'administration considère que ce processus devra prendre en compte les principes suivants :

La nouvelle université devra être un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'une université au sens de l'article L. 711-2 du code de l'éducation. Elle sera soumise aux dispositions du code de l'éducation et des textes pris pour son application.

Les statuts de la nouvelle université, ainsi que ceux, particuliers, de chacune de ses facultés, devront être le fruit d'un travail d'élaboration mené en commun et au sein de chacune des deux universités fondatrices, avec notamment la plus large consultation de toutes leurs instances (conseil d'administration, conseil académique, comité technique, CHSCT).

Dans une phase initiale, la nouvelle université serait composée de trois facultés : une faculté des lettres et sciences humaines, issue de l'université Paris-Sorbonne, une faculté des sciences et ingénierie et une faculté de médecine, toutes deux issues de l'actuelle UPMC.

L'organisation de la nouvelle université, comme la gouvernance, devront veiller au respect des identités actuelles de chaque champ disciplinaire. Les UFR, les écoles internes et services communs ou généraux conserveront leurs attributions au sein des trois facultés.

Dirigée par un doyen élu, chaque faculté devra être dotée d'un ou de deux conseils eux-mêmes élus. Elle devra regrouper l'ensemble des UFR et écoles internes, structures de recherche, écoles doctorales, départements de formation de son périmètre disciplinaire dans leur configuration actuelle sauf initiative prise au sein de chaque faculté.

La direction de la nouvelle université devra avoir essentiellement un rôle de définition stratégique des grandes orientations, du budget et de la politique de ressources humaines, de représentation et de négociation avec les autorités de tutelle et les partenaires ainsi que de recherche de ressources complémentaires. L'essentiel des fonctions de gestion aujourd'hui assurées par l'université Paris-Sorbonne et l'UPMC sera exercé par les facultés.

Dans cette organisation déconcentrée, chaque faculté devra être dotée de la plus large autonomie de fonctionnement possible, notamment financier, grâce à un contrat d'objectifs et de moyen dont le doyen discutera les termes avec le président de l'université et que les conseils de la faculté et de l'université devront approuver. Chaque faculté conservera les ressources et les avoirs issus de leur université d'origine. Dans le cadre du budget de la nouvelle université, chaque faculté devra avoir la responsabilité de son budget et de l'utilisation des ressources propres liées à son périmètre, qu'elles soient issues ou non de conventions antérieures à la création de la nouvelle université. L'utilisation des ressources nouvelles acquises par l'université devra être organisée sur le principe de

subsidiarité comme c'est déjà le cas actuellement dans les deux établissements.

Les moyens humains et financiers dédiés aujourd'hui à l'enseignement, la recherche et l'administration des deux universités devront être préservés. L'organisation déconcentrée de la nouvelle université devra reposer, au niveau de chaque faculté, sur les services correspondants existant actuellement. Au niveau de l'université, cette organisation devra reposer sur un nombre limité de structures dont les missions seront transversales aux trois facultés et dont la constitution ne devra pas entraver le bon fonctionnement des services d'appui aux facultés.

La subsidiarité, la mise en réseau, la complémentarité et l'interaction entre services devront être recherchées, selon les cas, pour un fonctionnement optimal entre les facultés et l'université. De nouvelles opportunités de carrière comme un enrichissement des tâches et des fonctions seront ainsi proposées au travers de mobilités et sur la seule base du volontariat. À moyens constants, cette démarche n'impliquera aucune suppression d'emploi. L'harmonisation de l'ensemble des rémunérations au sein de la nouvelle université devra être considérée comme un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines, sans pouvoir aboutir à une baisse de rémunérations.

L'ensemble du processus de préfiguration de la nouvelle université, statuts et organisation de l'administration, devra faire l'objet de groupes de travail associant des représentants des instances élues, des représentants des structures et associant les personnels des services concernés ainsi que d'une consultation régulière de chacun des conseils et instances des deux universités fondatrices.

Les étudiants et leurs représentants, au delà des consultations régulières des deux CFVU et de leur participation s'ils le souhaitent aux différents groupes de travail, devront être associés chaque fois qu'il sera question de leurs conditions d'études et de vie à l'université.

Le conseil d'administration de l'université Pierre et Marie Curie mandate son président pour préparer avec son homologue de l'université Paris-Sorbonne un dispositif et un calendrier de mise en œuvre qui seront soumis à la discussion du conseil d'administration et diffusés à l'ensemble des communautés des deux établissements.

L'ensemble des personnels et des usagers devront être régulièrement informés de l'avancée des travaux et consultations, notamment au travers d'un site internet participatif dédié.

Les changements induits par la création de la nouvelle université n'interviendront que progressivement, selon des modalités et un calendrier définis dans le cadre de groupes de travail associant les personnels, d'une négociation collective avec les représentants des personnels et de la consultation régulière de chacun des conseils et instances concernés. Dans l'hypothèse où des rapprochements ou convergences étaient approuvées par les conseils des deux universités actuelles avant le 1^{er} janvier 2018, l'université Pierre et Marie Curie s'engage à les mettre en œuvre dès après l'approbation du conseil d'administration et des conseils centraux compétents dans le domaine considéré.

C'est en s'appuyant sur des facultés fortes des communautés qui les composent, de leur histoire, de leurs pratiques, et en favorisant un dialogue confiant entre elles que la nouvelle université construira les solides fondations nécessaires à une université de recherche de rang mondial.